

Pour la liberté d'expression

Cinq militants rappelés à la loi pour avoir appelé à Beauvais au boycott d'un produit fabriqué dans une colonie israélienne en Palestine occupée et vendu sous la mention trompeuse de « produit israélien ». A Paris, Mulhouse, d'autres personnes traînées en justice, puis relaxées ... avant que le parquet fasse à nouveau appel du jugement de relaxe.

Toutes ces procédures font suite à une circulaire ministérielle, la circulaire Alliot – Marie, recommandant aux parquets la fermeté à l'encontre d'appels au boycott de produits en provenance d'Israël.

Qu'ils visent des produits d'Israël, de Chine, de Thaïlande, du Canada, les appels au boycott sont le fait de citoyens désireux d'obtenir réparation d'une injustice, arrêt d'un abus, application d'un droit international ou universel. De plus, la circulaire qui pénalise l'appel au boycott n'est vraiment appliquée qu'aux actions visant à obtenir d'Israël le respect du droit international. La loi de 1881 réprimant la discrimination « nationale, raciale ou religieuse » contre des personnes ou groupes de personnes est d'ailleurs également invoquée contre le boycott de produits provenant des colonies israéliennes en Palestine, alors qu'officiellement, la France condamne l'illégalité de cette colonisation !

Cela aboutit à l'instrumentalisation discriminatoire et arbitraire d'une loi pour imputer une infraction infamante à des personnes que l'inaction de la Communauté Internationale a conduites à réclamer l'application du Droit en lançant un appel citoyen au boycott.

Cette pression étatique sur l'exercice de la justice peut difficilement se réclamer de la justice. La menace d'une sanction d'un an de prison et de 45000 euros d'amende (dans les faits, actuellement 1000 euros d'amende pour avoir apposé un autocollant sur une bouteille – ce qui est déjà exorbitant) a pour fonction d'intimider des citoyens qui pratiquent en dernier recours, de façon non – violente, leur liberté d'expression.

Nous demandons instamment l'abrogation de la circulaire Alliot – Marie et de celles qui en découlent, ainsi que l'annulation des procédures en cours et des sanctions prononcées.

Nous revendiquons le droit d'exprimer notre opinion – y compris par l'appel au boycott lorsque l'intérêt général et le Droit sont bafoués – aucun Etat ne devant être assuré de l'impunité.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>

Pétition à renvoyer à AFPS , s/c Asca, 8, avenue de Bourgogne 60000 Beauvais

Premiers signataires : France -Palestine Solidarité Beauvais, Ligue des Droits de l'Homme section de Beauvais, ATTAC-Oise, FSU-Oise, UNSA-Oise, Parti Socialiste section de Beauvais, Parti Communiste Français fédération de l'Oise, NPA-Oise , Gauche Alternative Oise – FASE Oise Parti de Gauche Oise , Gauche Unitaire